

Du 1^{er} Septembre mil-neuf-cent-huit, à quatre heures du soir.

ACTE DE MARIAGE

Entre Barthélemy Barthélemy Clément Louis
veuf en premières nocces de Personnet Henriette Martine Marie Louise.

Agé de vingt-neuf ans, né à Nice
 département de Alpes Maritimes le sept-huit du mois
 d'octobre mil huit cent soixante-huit profession
 d'ancien Officier propriétaire, domicilié à La Garde département
 de Var fils majeur de feu Barthélemy Adrien
 né à Cabrielmar département
 de la Corse viyant profession de répugnant de commerce
 domicilié à Agost Sire d'Agost département de la Vendée
 et de feu Croci Joseph Louise née à Nice
 département de Alpes Maritimes en son vivant sans profession
 domicilié à Nice (Alpes Maritimes) d'une part.

Et de Bernard Marie Louise Léonie

Agée de vingt ans, née à La Garde
 département de Var le deux du mois
 de juillet mil huit cent quatre-vingt-huit profession
 d'aucun domiciliée à Coulon département
 de Var fille mineure de Bernard Paul Léon
Marie né à Coulon département
 de Var profession d'ancien notaire
 domicilié à Coulon département de Var
 et de feu Terrache Rose Marie née à Flasans
 département de Var en son vivant sans profession, domicilié
 à Flasans (Var) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1^o La publication de mariage, faite
 sans opposition le vendredi vingt-huit août mil neuf
 cent huit, devenue affiché pendant le délai voulu
 par la loi.

- 2^o Vu l'extract de l'acte de naissance du futur époux.
- 3^o Vu l'extract de l'acte de décès de l'épouse du futur époux.
- 4^o Vu l'acte de naissance de la future épouse.
- 5^o Vu l'extract de l'acte de décès de la mère de la future épouse.
- 6^o Vu l'acte de consentement à mariage du père de la
 future épouse, reçu par M^{rs} Paul Emile Noël Aubé
 notaire à Coulon, le vingt-sept août mil neuf cent huit.
- 7^o Vu le certificat de non opposition délivré le vingt-sept août
 mil neuf cent huit par Monsieur l'Officier de l'Etat
civil de Coulon, Var,

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été
 fait un apais contrat de mariage à la date du vingt-sept
 du mois d'août mil neuf cent huit
 par devant M^{rs} Emile Aubé notaire à Coulon
 département de Var.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bernard
Marie Louise Léonie et l'autre Barthélemy Clément Louis.

Le tout en présence de Bagin Richel
 domicilié à Coulon département de Var,
 agé de vingt-un ans, profession d'avocat en
médicine, n'ayant ni allié des futurs.
 De Brat Noël
 domicilié à Coulon département de Var
 agé de quarante-sept ans, profession d'propriétaire,
 n'ayant ni allié des futurs.
 De Echard Lucien
 domicilié à Arret département de Gard
 agé de vingt-six ans, profession d'comptable,
 sans lien de futur.

Et de Catoux Jules
 domicilié à Arret département de Gard
 agé de vingt ans, profession d'employé de
commune, frère du futur
 Après quoi M^{rs} André Charlois, Maire de la
 commune de La Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties.

M. l'Officier de l'Etat-Civil

Barthélemy Clément Louis
Bernard Marie Louise Léonie
Barthélemy Clément Louis
Bagin Richel
Brat Noël
Echard Lucien
Catoux Jules
André Charlois